

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DEVE 1086 Jardin Flandre Tanger Maroc (19e) – Marché de maîtrise d'œuvre – Indemnisation du groupement solidaire Atelier Acanthe paysagistes/BERIM.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 27 et 28 septembre 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du jardin Flandre-Tanger-Maroc (19e) au groupement solidaire Atelier Acanthe paysagistes/BERIM ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un protocole d'indemnisation avec le groupement solidaire Atelier Acanthe paysagistes/BERIM ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la conclusion du protocole d'indemnisation du groupement solidaire Atelier Acanthe paysagistes/BERIM, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le règlement des prestations complémentaires exécutées dans le cadre de la restructuration du jardin Flandre Tanger Maroc à Paris 19e au titre du marché n°05 23 011, pour un montant global forfaitaire non révisable de 17 400 euros T.T.C.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, rubrique 823 du budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2014 ou ultérieur.